



Bulletin d'information sur l'immatriculation des véhicules

Date : 09.11.2023

Chères lectrices et chers lecteurs

Vous trouverez ci-dessous des informations sur le thème de l'homologation des véhicules en Suisse. Notre bulletin d'information, publié plusieurs fois par année, vous tient au courant des nouveautés importantes dans ce domaine. Dans l'intervalle, vous trouverez également des informations ici : [News \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/news)

Le domaine Admission des véhicules à la circulation de l'OFROU vous souhaite une bonne lecture !

1. IRE 13.20

Les instructions relatives à l'établissement des rapports d'expertises, formulaires 13.20 A et 13.20 B, ont été révisées l'année dernière et complétées pour les véhicules avec eCoC. Entre-temps, d'autres précisions ont été apportées en collaboration avec les commissions asa admission au trafic et technique. La version la plus récente peut être consultée ici : [Registre des propriétaires de véhicules \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/registre-des-proprietaires-de-vehicules).

2. Mise hors service de TARGA en 2024

Comme nous l'avons déjà annoncé à plusieurs reprises, l'OFROU va mettre hors service l'application TARGA (y compris TARGA-Web). Ceci aura lieu au cours du second semestre 2024. Parallèlement, les nouvelles réceptions par type (nouveau visuel) verront le jour dans la nouvelle application IVITA-System (Initial Vehicle Information and Type Approval System). Nous vous informerons de la date exacte en temps utile par le biais d'un bulletin d'information.

Les anciennes données de TARGA seront disponibles sur notre site web après l'arrêt de l'application.

Les fiches de jantes asa seront à l'avenir gérées et publiées par l'asa même. Ces documents, ainsi que les données type des véhicules, pourront à l'avenir être mises à la disposition des groupes autorisés via asaGate.Web. Contact : bruno.furrer@asa.ch

3. Nouveau portail pour les petits importateurs et les importateurs directs KDI

Si une voiture de tourisme ou de livraison dépasse un certain seuil d'émission de CO₂, une sanction doit être perçue avant la première immatriculation. A partir du 1.1.2024, cette sanction sera désormais perçue par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) aussi pour les petits importateurs et les importations directes. Pour démarrer le processus, les données d'importations nécessaires doivent être annoncées auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU). Jusqu'à présent, cela se faisait par écrit. A partir du 1.1.2024, les données devront être saisies numériquement dans le nouveau portail. Trois cas de figure seront traités par ce système :

- "Certificate of Conformity" disponible sous forme électronique (eCoC).
- Traitement avec "CoC" en version papier.
- Véhicule sans homologation de l'UE/CH, homologation au moyen d'autres preuves (évaluations de conformités, rapports de contrôle OEA, etc)

Pour plus d'informations, veuillez consulter : [Voitures de tourisme \(admin.ch\)](#).

4. Émissions

Aucune nouvelle réglementation sur le bruit et les gaz d'échappement n'entrera en vigueur pour la fin de l'année 2023. Une version corrigée de la liste des codes d'émission (23.10.2023) peut être consultée [ici](#) : (liste des codes d'émission → Code d'émission sur la réception par type).